

20 AVRIL 2021

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Magella Warren et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 01.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Adoption du Règlement numéro 566-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 544 300 \$ pour la réfection du réseau d'eau potable dans la rue à Bonfils
2. Halte municipale de Barchois sur le lot 4 900 454 – Autorisation de travaux d'aménagement dans le cadre du bail avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

**RÉS. NO. 164-2021 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 544 300 \$ POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS LA RUE À BONFILS**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 15 avril 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement portant le numéro 566-2021 a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 566-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 544 300 \$ pour la réfection du réseau d'eau potable dans la rue à Bonfils a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 15 avril 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** les informations données sur l'objet du règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 566-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 544 300 \$ pour la réfection du réseau d'eau potable dans la rue à Bonfils soit et est adopté en suivant les procédures régulières relative à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 165-2021 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA HALTE MUNICIPALE DE BARCHOIS SUR LE LOT 4 900 454, CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2010, la Ville signait un bail avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ayant pour but de maintenir, à des fins non lucratives, deux quais et une rampe de lancement sur une partie du lit de la rivière Malbaie constituée d'une partie du lot 27-56, du rang 1 Nord, cadastre officiel révisé du Canton de Malbaie, lequel est connu et désigné depuis la rénovation cadastrale comme étant le lot 4 900 454 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**au fil des ans, la Ville a réalisé sur ledit lot divers aménagements à des fins de halte municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les quais et la rampe de lancement ont dû être démolis dernièrement en raison de leur dégradation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite, à court terme, procéder à d'autres travaux sur le site, notamment la mise en place d'une bande de plantation en rive afin de minimiser les impacts des futurs événements de submersion, et l'amélioration des infrastructures de la halte;

**CONSIDÉRANT QUE** par résolution adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 2 mars 2021, la Ville de Percé demandait au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de lui céder le lot 4 900 454 du cadastre du Québec, selon les dispositions des articles 31 et suivants du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, c. R-13, r-1);

**CONSIDÉRANT QUE** des vérifications supplémentaires doivent être réalisées par le Ministère avant de céder le lot concerné, ce qui peut retarder la signature d'un acte de cession en faveur de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'intervalle, le Ministère est disposé à permettre à la Ville de réaliser les travaux projetés, sans modifier le bail, en autant qu'elle s'engage à régulariser son occupation une fois les travaux complétés;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document confirmant l'engagement de la Ville à régulariser son occupation du lot 4 900 454 une fois que les travaux projetés auront été complétés.

Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

**ADVENANT 19 H 07**, monsieur le conseiller Magella Warren propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**